

Service : Foncier  
Tél : 04.66.86.64.12  
Réf : LP / BF / EB / GJ

N°26\_02\_19

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026**

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (41)** : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

**POUVOIRS (2)** : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

**OBJET** : Désaffectation, déclassement et cession dans le cadre du NPNRU de deux emprises du domaine public cadastrées section CB n°1327 et 1328 au profit de la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2 7 Quai Jean Jaurès à Alès

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R141-4 à R141-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°20\_06\_36 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Vu** la délibération n°23\_04\_15 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 17 décembre 2021,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 24 juin 2024,

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2 du 29 avril 2025,

**Vu** le document d'arpentage n°8841D établi par Monsieur Vincent VIAL, Géomètre-Expert à Alès,

**Vu** l'avis de France Domaine n°2026-30007-01577 du 23 février 2026,

**Considérant** que les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...).* »

**Considérant** que la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2, représentée par son Syndic l'agence Dousson, 8 rue Michelet à Alès, est propriétaire de la parcelle cadastrée,

**Considérant** que lors de la réalisation du relevé topographique sur site, le géomètre a remarqué que la limite actuelle de ladite parcelle côté quai Jean Jaurès et côté rampe Félix Croze ne comprend pas l'entrée et la sortie du parking de la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2,

**Considérant** que le déclassement de cette régularisation foncière correspondant à une surface de 159 m<sup>2</sup> cédée par la Ville d'Alès à la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2, ne saurait porter atteinte à ses fonctions de desserte et ne nécessite donc pas d'enquête publique,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès cède l'emprise de ces deux parcelles identifiées à la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2,

**Considérant** que ces espaces seront entretenus par la Copropriété et représenteront une charge pour celle-ci, la cession est consentie à l'euro symbolique,

**Considérant** que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

**Considérant** qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Commune,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- de désaffecter et de déclasser les deux emprises de domaine public en nature d'entrée et de sortie de parking cadastrées section CB n°1327 et 1328 pour 159 m<sup>2</sup>,
- de céder à la Copropriété LES RIVES DU GARDON 2, ou toute autre personne pouvant s'y substituer, les emprises précitées à l'euro symbolique,
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

## AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition de l'emprise précitée aux conditions susvisées et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

